

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation :

29 août 2025

Date d'affichage :

29 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 3 septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Odile **COLOMB**, Sabine **GRZYB**, Marie-Hélène **VIVENS**, Yannick **BOURRIE**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

Excusé : Gérard **ABRIC** procuration à Alain **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS** procuration à Sylvain **TARDIF**.

Secrétaire de séance : Odile **COLOMB**.

OBJET : ECOLE – NOUVEAU TARIF CANTINE RENTREE 2025 - 2026

Conformément à l'article 4.2 du C.C.A.P. du marché « Fournitures et livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire », à compter du 01/09/2025 :

Le repas composé de 4 éléments (1 entrée / 1 plat protidique / 1 plat de légumes ou féculents / 1 produit laitier ou 1 dessert + Pain) sera de : 5.05 € HT soit 5.33 € TTC.

Les communes utilisatrices de la cantine scolaire – Alzon, Vissec, Campestre-et Luc, Bez-et-Esparon et Blandas prennent à leur charge depuis la rentrée 2024/2025 1 € du montant T.T.C du ticket repas (répercutés en fin d'année dans la répartition des frais scolaires aux communes utilisatrices).

Le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le nouveau prix du repas et sur la continuité de la participation communale, comme les autres communes, à hauteur de 1 € du ticket repas pour la rentrée 2025/2026 à minima jusqu'en juillet 2026.

Après en avoir délibéré et avec **11 voix Pour**, le Conseil Municipal,

APPROUVE la prise en charge communale de 1 € par ticket repas de la cantine d'Alzon jusqu'en juillet 2026 et le nouveau prix de vente du ticket repas à régler par les parents de **4.33 € T.T.C** au lieu de 5.33 €. Le prix de 5.33 € sera appliqué aux instituteurs et personnel ou intervenant extérieur.

Le Maire,
Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.